



CONCOURS DE POÉSIE SAPF 2023

Le concours de poésie de la Société des Auteurs et Poètes de la Francophonie (SAPF) est né en 2008 avec la création du prix « Charles Le Quintrec », à la mort du grand poète breton. Ce prix a été remis pour la première fois à Cabourg, en juillet 2008. Depuis 2015, les lauréats, entourés de leurs amis de la SAPF, sont réunis en général vers mi-novembre dans les locaux de la Société des Poètes Français à Paris, pour partager dans la convivialité un grand moment poétique.

Un jury qualifié porte une appréciation sur chacune des œuvres présentées, en notant en particulier la technique poétique, le style, la qualité de l'inspiration ainsi que l'originalité du texte.

Les résultats sont annoncés dans le bulletin trimestriel suivant la clôture du concours et simultanément sur le site de la SAPF www.poetes-francophonie.com et les diplômes remis à l'occasion d'une assemblée ou manifestation particulière. La présence des lauréats est requise.

Cinq prix au moins seront décernés. Liste des principaux Prix :

- Le Grand-Prix « *Charles Le Quintrec* » pour la poésie classique.
- Le Prix « *Monica Richon* » pour la poésie néo-classique.
- Le Prix « *Claude Sorel* » pour la poésie libre et la prose poétique.
- Le Prix « *Cécile Aubry* » pour les jeunes poètes (-20 ans) et auteurs de poésies ou contes pour enfants.
- Le Prix du *Haïku* de la SAPF.
- Le Prix « *Marceau Constantin* » récompensant les poèmes illustrés (de préférence texte et illustration en harmonie sur la même page, le nombre de poèmes illustrés n'étant pas limité)
- Le Prix de la *Francophonie*, toutes catégories, décerné à un poète originaire d'un autre pays que la France.

Nota : Ces prix peuvent se décliner en 1er, 2e, voire 3e prix dans chaque catégorie si la qualité des textes présentés s'avère particulièrement remarquable. À l'inverse, certains prix peuvent ne pas être décernés, suivant décision du jury.

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : Le concours est ouvert à tous les écrivains, français ou étrangers, écrivant en langue française. Les envois seront à adresser à :

René Le Bars, 4 rue Camille Pelletan 92290 CHATENAY-MALABRY avant le : 30 juin 2023

ARTICLE 2 : Les textes seront dactylographiés en deux exemplaires et comporteront en haut et à droite de chaque page un code de trois lettres et trois chiffres (ex : ABC123) sans autre signe distinctif.
L'anonymat sera garanti.

Les coordonnées : nom, prénom, adresse, âge, téléphone, adresse courriel, seront jointes à l'envoi dans une enveloppe fermée portant uniquement le code.

ARTICLE 3 : Le nombre d'envois n'est pas limité. Il s'agit de poèmes séparés, généralement d'1 ou 2 pages (d'environ 30 à 35 lignes et interlignes, titre inclus), la concision étant de mise, ou de textes poétiques en prose n'excédant pas 5 pages (soit environ 16.000 caractères).

ARTICLE 4 : Les thèmes sont libres. Les participants n'ont pas à préciser pour quel prix ils souhaitent concourir, car le jury seul décide à quelle catégorie de prix un texte peut être affecté. Les textes peuvent être issus d'un recueil déjà édité ou en voie de l'être, qu'ils aient déjà été primés ou non.

ARTICLE 5 : La participation est de 3 € par texte envoyé pour les adhérents de la SAPF, les participants au dernier FLORILÈGE ou ayant déjà publié un recueil aux Éditions de la SAPF. Les frais de participation sont fixés à 5 € par poème pour les autres candidats. Joindre le chèque correspondant au nombre de poèmes, à l'ordre de la « SAPF ». Pour les candidats ne disposant pas de chéquier, le règlement peut s'effectuer par virement au compte bancaire de la SAPF, dont les références sont les suivantes : **IBAN = FR76 1027 8060 8600 0206 5660 157 - BIC = CMCIFR2A**

(nous prévenir en parallèle de la date et du montant du virement, par courriel adressé à : **sapf.francophonie@gmail.com**).

ARTICLE 6 : Les manuscrits ne seront pas retournés aux concurrents.

ARTICLE 7 : Le jury sera composé de personnalités qualifiées. Ses décisions seront sans appel. Le fait de concourir implique l'acceptation du règlement.

ARTICLE 8 : Les résultats et la date de remise des prix seront publiés sur le site de la SAPF :

www.poetes-francophonie.com

ARTICLE 9 : Les concurrents souhaitant être informés par correspondance joindront deux enveloppes à leur adresse, suffisamment affranchies, dont une (au format 23 X 32) pour l'envoi éventuel du diplôme* (tarif en vigueur pour 250 gr) (*) Personnes dans l'incapacité de venir à la Remise des Prix.